

**R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D E P A R T E M E N T D U R H Ô N E**  
**C O M M U N E D E T E R N A Y**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE N°122/2018/ 6.1**

**OBJET :** Défilé « classe en 8 » – Samedi 29 septembre 2018 – Interdiction temporaire de la circulation.

**Le Maire de la Commune de TERNAY Rhône :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire), approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU l’organisation du défilé des « classes en 8 », le samedi 29 septembre 2018 ;

VU l’avis favorable en date du 12 septembre 2018 de la Maison du Département du Rhône.

**CONSIDERANT** qu’il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pendant le déroulement de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que la section de la R.D.12<sup>E</sup> concernée par le défilé est située en agglomération

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>o</sup>**- le Samedi 29 septembre 2018, de 15h30 à 18h00, la circulation sera momentanément interrompue sur le parcours emprunté par le défilé, à savoir :

VC10 rue des Barbières – VC14 montée de la Monnaie – VC5 chemin du Terrier – RD12E avenue des Pierres – Place de la mairie.

**ARTICLE 2<sup>o</sup>**- La police municipale sécurisera le défilé ainsi que les bénévoles de l’association des classes en 8.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>**- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de police.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>**- Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du site concerné, inscrit au registre des actes de la Commune et publié au Recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>**- Les services municipaux sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST SYMPHORIEN D’OZON ;
- au Chef de Corps des sapeurs-pompiers, Centre d’Intervention de COMMUNAY ;
- La Police Municipale ;
- le Président des classes en 8,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

**Fait à TERNAY, le 14 septembre 2018**

**Pour le Maire,  
L’Adjoint Délégué**

  
**Laurence MARTINEZ**



**Voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l’objet :

- d’un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- dans ce même délai, d’un recours gracieux devant le Maire de la Commune.